

DECISION N°2022- 132DC.

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local entre la CCVHA et le Conseil Départemental de Maine et Loire**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

**Vu** les statuts du Conseil Départemental de Maine et Loire.

**CONSIDERANT** que la CCVHA dispose de locaux qu'elle peut mettre à disposition des acteurs du territoire, notamment ceux de l'action sociale et de la santé ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Conseil Départemental de Maine et Loire de disposer de locaux pour conduire l'activité de la Maison Départementale des Solidarités du Haut-Anjou ;

**CONSIDERANT** qu'une mise à disposition de locaux permet d'accompagner le Conseil Départemental de Maine et Loire dans l'accomplissement de ses missions, au bénéfice de la population du territoire ; qu'une telle mise à disposition doit être consentie moyennant le versement d'une contrepartie financière versée par l'occupant et déterminée selon les modalités fixées par le projet de convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux entre la CVVHA et le Conseil Départemental de Maine et Loire et en autoriser la signature.

**ARTICLE 2** : Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision ; informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) et indique qu'elle sera :

- Transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;

- Publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 20 décembre 2022.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230105-2022-132DC-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2023  
Date de réception préfecture : 05/01/2023

Le Président,  
**Étienne GLÉMOT**

